

*mise en ligne le 28/10/2022
publié du 28/10/2022 au 28/12/2022*

DEL2022-055



MAIRIE DE PEYMEINADE

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

OBJET : Bibliothèque municipale – Renouvellement de la convention de développement de la lecture publique avec le Département des Alpes-Maritimes

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni le mercredi 28 septembre 2022 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Jean-Michel BATTESTI - M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Patricia DI SANTO.

POUVOIRS DE : M. Jean-Michel BATTESTI à Mme Andrée MARCKERT - M. Yann GAMAIN à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

DOMAINE / THEME : CULTURE/ BIBLIOTHEQUE

RAPPORTEUR : Andrée MARCKERT

SYNTHESE

Un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique a été voté en décembre 2021 par l'Assemblée départementale, pour la période 2022-2025.

Celui-ci se déploie selon 3 axes :

- Conduire une redynamisation du réseau de lecture publique départemental
- Accompagner la modernisation des bibliothèques-médiathèques en tiers lieux culturels, éducatifs et sociaux :
- Contribuer à l'équité en matière d'accès à la culture, aux savoirs et à l'information à l'échelle départementale

En conséquence, il devient nécessaire de renouveler la convention de partenariat de développement de la lecture publique entre le Département et la Commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention pour le développement de la lecture publique ci-annexé.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 103 relatif à l'exercice conjoint de la responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales en matière culturelle,

Vu la loi n°2020-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-4,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.330-1 et L.330-2,

Madame Andrée MARCKERT expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'article L.330-2 du Code du patrimoine définit désormais les missions des bibliothèques départementales comme suit :

- renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale.

Considérant qu'un nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique a été voté en décembre dernier par l'Assemblée départementale,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour le développement de la lecture publique avec le Département des Alpes-Maritimes,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes s'engage à continuer de prêter gratuitement un fonds de documents à la bibliothèque de Peymeinade à l'occasion d'échanges réguliers effectués par bibliobus,

Considérant qu'il propose la mise à disposition facultative et gratuite d'un logiciel de gestion de la bibliothèque,

Considérant qu'il propose également des formations gratuites et facultatives à l'intention du personnel de la bibliothèque, des conseils à l'accompagnement de projets et du prêt d'expositions,

Considérant que la bibliothèque de Peymeinade remplit les différentes obligations attendues par le Département en contrepartie de son soutien : règles de fonctionnement, moyens financiers et logistiques suffisants, relations avec la Médiathèque départementale, respect des règles concernant l'assurance et la responsabilité,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention pour le développement de la lecture publique ci-annexé et d'autoriser le renouvellement de la convention avec le Département des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de développement de la lecture publique entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20220928-DEL2022-055-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU
DEPARTEMENTAL**

(Communes de moins de 10 000 habitants)

ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY,
Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente
en date du,

Dénommé ci-après "le Département",

D'UNE PART

ET

La Commune de Peymeinade représentée par son Maire Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE
Agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du 28/09/2022

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats...). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale

1.1 Conseils et accompagnement de projets

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;

- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région ...);
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale ...

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

1.2 Formation

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

1.3 Desserte documentaire

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.

Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles. Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.

Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement ...).

1.4. Offre de ressources numériques

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation...). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

1.5 Action culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences...

1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ; - Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire 2.1. Locaux

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

Bibliothèque Municipale de Peymeinade 4, Avenue Joseph CAUVIN – 06530 - Peymeinade

La surface de la bibliothèque-médiathèque tend à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m² minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m² minimum et 0,04 m²/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m² minimum et 0,07 m²/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

2.2 Personnel

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention

Madame TETI Catherine salarié

Nombre et statut des salariés : 1

Nombre de bénévoles : 1

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

2.3 Gestion

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

2.4 Heures d'ouverture

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

2.5 Offre documentaire

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

2.6 Outils informatiques

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

2.7. Ressources numériques

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

2.8. Médiation culturelle

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.

La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;

- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)

6

- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.
En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

<p>Pour le Département :</p> <p>Le Président du Conseil départemental</p> <p>Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la collectivité partenaire :</p> <p>Le Maire de la commune</p> <p>Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE</p>
---	--

BIBLIOTHEQUE DE PEYMEINADE
LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Annexe 1 à la convention

Projet scientifique culturel éducatif et social :

Il n'existe pas actuellement de Projet Scientifique Culturel Educatif Social pour la bibliothèque de Peymeinade à proprement parler.

L'établissement s'en tient cependant à la Charte des bibliothèques Unesco 1994

- Diffusion de la culture, de l'éducation et de l'information avec un souci d'égalité d'accès
- Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge
- Faciliter l'étude individuelle
- Favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité
- Mettre à dispositions de tous toutes sortes d'informations
- Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique politique, ou religieuse. Ni à des pressions commerciales.

L'objectif est de maintenir la fréquentation de la bibliothèque et d'amplifier un travail déjà engagé auprès du jeune public et des scolaires.

En effet, la ville compte 4 écoles, dont 2 toutes proches, un centre de loisirs ainsi qu'un collège. Il existe également 2 structures collectives d'accueil du jeune enfant et une association d'assistantes maternelles Graines de Nénuphar regroupant une centaine de tout-petits.

Il n'y a pas de maison de retraite sur la commune, ni d'établissement médico-social.

Politique d'ouverture et d'accueil :

La bibliothèque de Peymeinade est ouverte au public 26,5 h par semaine, alors que la norme préconise 12 h pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Elle est ouverte au public les mardis, mercredis, vendredis ainsi que les samedis matins.

Durant les horaires d'ouverture, la bibliothèque accueille :

- les publics scolaires, les mardis et vendredis,
- les crèches, le mercredi
- Les assistantes maternelles, le vendredi matin.

En fonction des publics accueillis, l'espace est modulé (mise en place de tapis au sol, bacs de livres écartés du centre) afin de permettre une meilleure circulation et d'assurer la mise en sécurité des enfants.

L'accueil est assuré par un agent du patrimoine, une bénévole dédiée aux enfants des écoles et une intervenante associative pour les lectures aux 0-3 ans.

Dans l'objectif de diversifier les supports permettant l'accès à la lecture, la bibliothèque s'est dotée d'un tapis de lecture et d'un butaï. Les kamishibaï, eux, sont fournis par le biais de la médiathèque départementale, à la demande de la bibliothécaire.

Il existe un vaste choix de titres en "large vision" et en "DYS".

Un espace de lecture extérieur, dédié aux adultes, est disponible de mai à octobre à l'arrière du bâtiment.

Par ailleurs, un service de portage à domicile est assuré par l'agent municipal sur les jours de fermeture au public.

La bibliothèque ne bénéficie pas d'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif "Ouvrir plus, ouvrir mieux".

Une extension ou une évolution des horaires d'ouverture de la structure pourrait être envisagée dès lors qu'un agent supplémentaire serait affecté.

Locaux :

Installée dans l'ancienne école/mairie de la ville, entre le centre ancien et le centre-ville, la bibliothèque est proche de la mairie, des écoles du centre-ville, du square Cauvin, du terrain de boules, du Bureau d'Informations Municipales (ex-office du tourisme) et de parkings. Elle est facile d'accès et de plain-pied.

La volonté de la municipalité est de maintenir la bibliothèque dans ce lieu car elle est idéalement placée et fait partie du patrimoine bâti de la ville. De plus, elle jouxte des terrains municipaux abritant 2 écoles de musique, une association caritative, des jardins familiaux ainsi qu'un lieu d'animation sociale.

Le bâtiment comporte 2 étages mais seul le rez-de-chaussée est dédié à l'accueil du public.

D'une superficie de 170 m² il se divise en 3 espaces :

- espace romans adultes intégrant des rayonnages et le comptoir d'accueil
- espace documentaires avec rayonnages et une table/chaise
- espace enfants comportant des rayonnages, des bacs au sol et du mobilier adapté (fauteuils, canapés, galettes) facilitant la consultation sur place.

Cependant, le lieu ne dispose pas d'espace de consultation pour les adultes ni d'endroit où monter une exposition.

La bibliothèque dispose de deux beaux espaces extérieurs, entièrement clôturés. A l'avant, un large parvis ombragé et doté d'une table et de bancs, et à l'arrière, l'ancienne cour de l'école récemment aménagée (gravier au sol, parasols, chaises longues). Dans ce projet d'aménagement, la fermeture du préau (type véranda) est envisagée afin de fournir un espace

supplémentaire à l'accueil du public. Cet espace sera en connexion directe avec le reste du bâtiment.

Une rampe d'accès PMR est également envisagée.

Une pièce à l'étage est utilisée pour l'accueil des ateliers ou cercles de lecture.

Dans le cadre d'un projet de développement de la médiathèque, une étude a été commandée afin d'évaluer la faisabilité pour récupérer la superficie intégrale de l'étage, dont les planchers sont pour l'heure inadaptés à supporter des charges importantes. Un projet d'extension est également à l'étude dans le cadre d'une réflexion sur la création d'un pôle culturel complet, pouvant éventuellement s'implanter dans les terrains communaux avoisinants.

Evolution et formation des ressources humaines :

L'équipe actuelle est composée d'un agent de la filière culturelle et d'une bénévole avec qui il existe une convention de bénévolat. Les formations sont dispensées par la Bibliothèque Départementale de Prêt et sont suivies régulièrement.

Les projets d'évolution des moyens humains sont liés à l'extension du lieu.

Moyens financiers attribués :

Le budget de fonctionnement actuel est de 10 500 €, répartis comme suit :

- 4500 € pour l'acquisitions de livres
- 5200 € pour les animations et ateliers
- 800 € pour l'achat des fournitures de petit équipement

Ces budgets sont alloués par la commune. Il n'existe pas de dossier de demande de subvention en cours.

La gratuité est de mise pour les lecteurs, pas de frais d'inscription. Idem pour les ateliers.

L'équipe municipale décide de doubler le montant alloué à l'acquisition des livres, dès le budget 2023, passant ainsi d'une enveloppe de 4 500 € à 9 000 €. L'objectif est d'atteindre ensuite 16 000 € d'acquisitions annuelles d'ici 2025 (2 euros par habitant).

Médiation culturelle :

Les actions de médiation culturelle s'adressent principalement aux enfants de 0 à 12 ans, sur inscription. Les activités proposées sont menées avec le concours de prestataires.

Liste des différentes animations proposées :

- Ateliers philo (à partir de 6 ans) : 9 séances dans l'année réparties entre les vacances d'hiver, de printemps et d'été

- Ateliers BD (à partir de 8 ans) : 4 séances pendant les vacances d'hiver et de printemps
- Ateliers de créations d'objets recyclés (un groupe pour les 3-5 ans et un groupe pour les plus de 7 ans) : 4 séances pendant les vacances d'automne et d'hiver
- Ateliers artistiques (un groupe pour les 6-8 ans et un groupe pour les 9-11 ans) : 2 séances durant les vacances de printemps
- Ateliers d'initiation à l'anglais (un groupe pour les 4-6 ans et un groupe pour les 6-8 ans) : 9 ateliers positionnés les mercredis pendant la période scolaire
- Contes (pour les 0-5 ans) : 24 séances, à raison de 2 séances par mois le vendredi matin.
- Accueil de la ludothèque : les samedis matin à raison de 2 séances par mois
- Mercredi jeux de société : une à deux fois par mois le mercredi matin ou après-midi.

Il existe également un cercle de lecture qui se réunit le samedi matin. Il est animé par une bénévole et regroupe entre 8 et 10 personnes.

Il existe également une volonté de participer à des temps forts culturels, en lien avec les écoles et les lecteurs de la bibliothèque :

- Sur le plan national : Printemps des poètes – Nuit de la lecture
- Sur le plan local : Journée Livres Mots et Papiers, Histoires de tranches

En 2021, nous avons pu bénéficier du cocon poétique pendant une durée d'un mois. L'installation a recueilli une large participation et adhésion de la part des écoles. Tous types d'outils ou de supports permettant d'aborder différemment la lecture et/ou de faire venir un public plus large à la bibliothèque sont appréciés et bienvenus.

Le développement de la ludothèque est constaté avec la mise en place de matinées jeux une fois par mois (les samedis matins) et l'organisation d'une soirée sans écran à la rentrée de septembre. Pour assurer l'encadrement, nous avons recours à des agents des Bibliothèques et centres de documentation des écoles (BCD).

En projet : la création et la mise en place d'une grainothèque, en cohérence avec la politique municipale.

Services numériques :

La bibliothèque est dotée de 2 ordinateurs de travail, utilisés par l'agent titulaire et la bénévole.

Le wifi n'est pas accessible pour le moment.

Le public n'est pas en demande d'outils numériques à l'heure actuelle, il est fait un usage très "classique" de la bibliothèque avec l'emprunt des supports proposés. La majorité des habitants vient y chercher une lecture de divertissement et il n'y a pas de demande pour de la recherche. Cependant, le souhait serait d'équiper la bibliothèque de 2 tablettes, qui pourront proposer des classiques de la littérature par exemple.

Développement de partenariats :

La bibliothèque de Peymeinade compte de nombreux partenaires sur le territoire (écoles, librairies, associations, crèches, centre de loisirs, intervenants extérieurs) pour lesquels elle met à disposition ses locaux.

Pour ces intervenants, il n'existe pas de convention. Ils perçoivent une rémunération en fonction de la prestation offerte.

Les écoles, crèches, associations s'inscrivent et viennent sur rendez-vous.

Un partenariat efficace avec la ludothèque "Quartier libre" été mis en place avec l'accueil de la Ludomobile pour des animations mensuelles et l'organisation de soirées jeux.

Un partenariat avec l'association des jardiniers du "Petit lopin" est envisagé dans le cadre de la mise en œuvre et la gestion d'une future grainothèque. Il est à rappeler que les jardins familiaux se situent juste en face de la bibliothèque.

Politique documentaire :

Conformément à la Charte des Bibliothèques, les collections et les services ne sont soumis à aucune forme de censure idéologique politique, ou religieuse, ni à des pressions commerciales.

Chaque année paraissent une multitude d'ouvrages. Il s'agit de faire le tri parmi ces ouvrages en tenant compte du type de public et des moyens financiers attribués.

Etat des lieux

La bibliothèque de Peymeinade dispose d'une collection composée de 20 000 ouvrages répartis entre le fonds adultes et le fonds enfants.

Fonds adultes :

Il se compose de 3 grandes catégories : Romans / Policiers + SF (Fantaisie, Fantastique, BDA) / Fonds Documentaire adulte. Ce dernier se divise en plusieurs catégories, couvrant quasiment toutes les sections du savoir général, aux sciences sociales, activités manuelles, histoire, etc.

Fonds enfants :

Il se compose de 3 grandes catégories aussi : Romans + Romans Ado / Albums et bd / Fonds documentaire enfants (principalement activités manuelles, vie des animaux, etc.)

Achats :

La somme allouée à l'acquisition des livres se répartit comme suit : une moitié destinée au secteur adultes, l'autre moitié au secteur enfants.

- **Section adultes** : la priorité va à l'achat des romans et des policiers, ainsi que des biographies (ouvrages les plus demandés par le public qui fréquente la bibliothèque). Une partie de la somme alloué est aussi utilisée pour l'achat de documentaires, mais

dans une moindre mesure car moins réclamés. D'autre part, en ce qui concerne les documentaires, la collaboration avec la médiathèque départementale permet de proposer des ouvrages, tout en économisant sur le budget, d'autant que certains ouvrages ont une « durée de vie » ou un intérêt parfois très bref auprès du lecteur.

- Section enfants : toutes les catégories sont développées car le public est demandeur. Cependant, l'achat porte tout de même en priorité sur les romans et les albums ainsi que les bandes-dessinées. Là encore, la médiathèque départementale permet de faire face aux demandes sur les documentaires.

Les achats sont motivés par :

- Typologie du public (pas de chercheurs ni d'universitaires)
- Consultation de l'actualité littéraire : organes de presse, internet (Page des Libraires), radio et télévision.
- Consultation des partenaires culturels, notamment les libraires avec lesquels la bibliothèque travaille. Leurs catégories « coups de cœur » sont très utiles.
- Consultation du cercle de lecture, dont les avis des membres sont pris en compte.
- Consultation des bibliothécaires et du site de la médiathèque départementale. Leurs propres achats de titres donnent des conseils.
- Concertation avec les bibliothèques alentours et BCD des écoles pour une mutualisations des achats.
- Prise en compte des ouvrages déjà présents dans le fonds de bibliothèque, soit de façon à compléter la demande, soit de façon à développer un autre sujet.
- Adéquation entre le niveau du lectorat et le niveau de spécialisation des ouvrages pour ne pas prendre le risque qu'un ouvrage reste un poids mort sur les rayons
- Réponse aux « coups de cœur » et aux demandes des lecteurs quand cela est possible.

Désherbage :

La gestion du fond de la bibliothèque suppose aussi la gestion de la place sur les rayonnages. C'est pourquoi il est prévu une procédure de désherbage régulière.

Les ouvrages qui se détériorent, sont abîmés ou tachés ou dont le contenu devient obsolète sont ainsi désherbés afin d'équilibrer les collections.

Communication :

La communication est assurée par le service communication de la Ville, ainsi que par la bibliothèque directement et le service culture et événementiel. On retrouve les informations sur :

- Site internet de la mairie
- Flyer de présentation de la bibliothèque
- Réseaux sociaux : facebook de la ville + Panneau Pocket
- Newsletter numérique
- Mails directement envoyés aux lecteurs

- Affichages en ville
- Flyers distribués dans les écoles
- Reportages et reprise des infos sur le magazine municipal "Le fil de l'info" ainsi que sur le livret des manifestations "Ca bouge"
- Relais de l'information au service communication de la CAPG

Pour conclure :

Il existe une forte volonté de maintenir la bibliothèque en fonction et de développer une ludothèque, une discothèque, une vidéothèque et une grainothèque.

La future médiathèque est envisagée par l'équipe municipale comme un lieu de vie centralisateur, fédérateur, potentiellement créateur d'événements favorisant l'accès à la culture pour tous, via des champs d'action multiples et variés.

Besoin d'espace pour accueillir des expositions, pour installer un espace dédié au numérique.

Il faut également envisager de pouvoir accueillir une population croissante.

